

# Famille

Par Ludivine Ponciau



GETTY



A photograph of a woman in a light-colored button-down shirt and blue jeans standing in a doorway, holding a white bag with black straps. In the foreground, the back of a child's head and shoulders is visible, wearing a pink shirt and blue jeans. The floor is checkered, and the scene is lit with warm indoor lighting.

# Coparents, un bébé avec le voisin d'à côté

**Ils sont amis, voisins ou collègues et ont décidé de faire un enfant ensemble. Des coparents qui assument leur choix mais se heurtent parfois à la réalité de ce projet singulier.**

Ils sont nés d'un papa et d'une maman qui se connaissent depuis longtemps, ou qui viennent de se rencontrer, mais qui n'ont jamais été en couple. Des filles et des garçons dont les génitrices et les géniteurs sont des amis, des collègues, des voisins, qui n'ont jamais eu l'intention de s'engager l'un envers l'autre, ni de vivre sous le même toit. Mais qui nourrissaient le même projet: celui de devenir parent.

«Avec mon conjoint, Antoine (43 ans), avec qui je suis en couple depuis plus de quinze ans, nous voulions un enfant mais les possibilités qui s'offraient à nous étaient assez limitées, retrace Jérôme, 35 ans. J'avais rencontré Maud (45 ans) dans le cadre du travail. Nous nous sommes très vite liés d'amitié. Elle avait entamé une PMA à 38 ans. Nous savions que si l'un des deux devenait parent, l'autre serait un référent assez régulier. Des personnes de notre entourage ont alors émis l'idée que nos projets pouvaient peut-être se croiser. Nous avons donc proposé à Maud de devenir parent avec nous. Elle-même y avait déjà songé mais elle n'avait pas osé nous en parler, de peur de s'immiscer dans nos vies.»

Nicolas, 52 ans, était également en couple lorsqu'il a proposé à son amie, Charlotte, de devenir le père de son enfant. «Elle avait 39 ans et songeait à se tourner vers une banque de sperme mais elle ne voulait pas que son enfant grandisse sans savoir qui était son père. Un jour, je lui ai

glissé "si tu veux, je peux t'aider". Je suis encore fonctionnel.»

«Je venais d'entamer des démarches pour une insémination artificielle avec un donneur de sperme anonyme. Après mon premier rendez-vous chez le gynécologue, je suis allée manger avec Nicolas et Ludovic (son compagnon depuis 20 ans), puis dans ses souvenirs Charlotte. C'est là qu'ils m'ont expliqué qu'eux aussi songeaient à laisser quelque chose derrière eux. Le mois qui a suivi cette discussion, nous avons sérieusement réfléchi à la possibilité de devenir coparents. Comme j'étais déjà engagée dans une procédure de procréation assistée, Nicolas et Ludovic se sont joints à la démarche. Au rendez-vous suivant, j'ai expliqué à la gynécologue que j'avais trouvé un donneur.»

Pour Jérôme, Antoine et Maud, le chemin vers la parentalité fut tortueux: après plusieurs tentatives, une grossesse qui n'a pas été menée à terme et la pandémie qui a gelé leur projet, le don d'ovocytes s'est imposé. «Le projet a été validé par le comité d'éthique de l'UZ Brussel. Le deuxième essai a fonctionné et notre fille est née en février 2024.»

Charlotte, de son côté, a vécu une grossesse sans complications. Elle a également pu compter sur l'aide d'une sage-femme qui a su inclure naturellement Nicolas et Ludovic dans la préparation à l'accouchement. «A la naissance de notre fille, les infirmières ont fait de la place pour eux deux dans la chambre afin qu'ils puissent rester à mes côtés.»

### **Proposer un cadre**

La Dr. Laurie Henry, directrice du CPMA-ULg, constate que, bien qu'encore assez marginales, les demandes d'aide à la procréation émanant d'individus qui ne sont pas en couple mais souhaitent élever un enfant ensemble sont plus fréquentes. Les quelques dossiers introduits chaque année sont examinés par une équipe pluridisciplinaire qui, si la demande est acceptée, accompagnera les futurs parents jusqu'à la naissance de l'enfant. «Je suis



«Aujourd’hui, les demandes de coparentalité sont formulées un peu plus clairement.»



convaincue que ce type de projet a toujours existé, avance la gynécologue. Avant, la plupart des personnes qui nourrissaient un projet de coparentalité jouaient la carte du don connu dirigé et ne dévoilaient pas clairement leurs intentions. Elles se présentaient en affirmant qu'elles souhaitaient avoir recours à un donneur de sperme mais finissaient par présenter un donneur qui faisait partie de leur entourage.» En Belgique, il est en effet possible de faire appel à un donneur anonyme ou à un donneur connu. «Aujourd’hui, les demandes de coparentalité sont formulées un peu plus clairement.»

Des sites Internet spécialisés proposent de mettre en relation des personnes souhaitant fonder une famille ou aider ceux qui rencontrent des difficultés de conception. Le site co-parents.fr compte 100.000 membres à travers la France, la Suisse, la Belgique et le Canada, à qui il fournit une base de données complète de profils de coparents et de donneurs de sperme non rémunérés près de chez eux.

En Flandre, une émission de télé-réalité, produite par DPG Media pour VTM et mettant en scène de futurs coparents, devait voir le jour. Mais la polémique et les nombreuses critiques dont le programme *Ik wil een kind* a fait l'objet ont incité la chaîne à renoncer à son projet. Si le concept de l'émission était critiquable sur le plan éthique, il avait néanmoins le mérite de mettre en lumière cette forme de parentalité atypique.

Est-il plus ou moins fréquent qu'auparavant, ce schéma parental? Aucun chiffre ne permet d'objectiver la tendance. Seule une partie des coparents se tournent vers des centres médicaux spécialisés. Soit parce que leurs propres tentatives d'insémination (généralement à l'aide d'une seringue) n'ont pas fonctionné, soit parce que le protocole médical les rassure. Les configurations sont variées mais il s'agit généralement de personnes d'âge moyen, actives et qui se connaissent depuis un certain temps. Il n'est pas rare non plus que les demandes émanent ...

... de citoyens français, les conditions d'accès à la procréation médicalement assistée étant plus strictes de l'autre côté de la frontière.

## Du rêve à la réalité

Dans sa clinique, à Liège, Laurie Henry a notamment reçu des amis de longue date qui s'étaient promis qu'à 35 ans, s'ils n'avaient toujours pas d'enfant, ils en feraient un ensemble. Elle a aussi suivi un couple de femmes avec un homme célibataire et un couple d'hommes avec une femme célibataire. Un seul projet a été recalé par le comité pluridisciplinaire: il concernait un couple de femmes qui souhaitaient faire un enfant avec leur aide-ménager dont les papiers d'identité n'étaient pas en ordre.

«Lorsque le projet nous semble trop farfelu ou trop compliqué, nous proposons un temps de réflexion et nous les orientons vers la psychologue de notre service ou un psychologue externe, voire un juriste pour évaluer comment leur organisation peut fonctionner. Nous réévaluons le dossier par la suite. Il peut arriver aussi que nous ayons l'impression que la relation n'est pas saine, que l'un des coparents se trouve sous l'influence de l'autre. Ce qui compte avant tout, c'est l'intérêt du futur enfant. Comme pour tous les projets, le centre de PMA a le droit d'invoquer la clause de conscience s'il souhaite refuser certains projets.» Parmi les autres conditions de recevabilité d'un dossier, on compte notamment la stabilité professionnelle et financière d'au moins un des deux parents ou l'absence de pathologie psychologique chronique.

Dans chaque cas évalué, emménager avec le coparent après la naissance était exclue. Ce qui impliquait forcément une garde partagée dès les premiers mois de vie de l'enfant. Généralement, les coparents ont des lieux de résidence relativement proches. Certains vivent dans le même quartier, voire dans le même immeuble. D'autres choisissent une crèche proche de leur lieu de travail

pour faciliter l'organisation de la garde alternée. De petits arrangements sur lesquels les coparents s'accordent généralement avant la naissance et qui, dans certains cas, sont fixés dans une charte ou tout autre document écrit mais sans portée juridique (*lire par ailleurs*).

L'UZ Brussel prend lui aussi en charge les demandes de coparentalité. Depuis 2021, l'hôpital dispose d'une procédure et d'un trajet de soins spécifiques. Lize Leunens, psychologue au Brussels IVF, le centre de médecine reproductive de l'UZ Brussel, devait faire partie de l'équipe médicale chargée d'accompagner les candidats de l'émission *Ik wil een kind*. Lorsque le projet a capoté, l'hôpital a décidé de conserver la procédure d'accompagnement

pour répondre aux demandes. «Puisque cette forme de parentalité existe, autant proposer à ces futurs coparents de les encadrer et les aider dans la construction de leur projet.» Depuis, la psychologue et son équipe ont suivi une quinzaine de projets de coparentalité. Et deux bébés sont nés, dont celui de Jérôme, Antoine et Maud.

## Trouver sa place

Dès le départ, les futurs coparents sont conscientisés à la réalité de leur situation, décrit Lize Leunens. Au fait, notamment, que seules deux personnes – pas trois, et encore moins quatre – seront reconnues comme les parents légaux de l'enfant et auront le droit de prendre des décisions le concernant. Ou que les domiciles





# «Nous avons proposé à Maud de devenir parent avec nous. Elle-même y avait déjà songé.»

des coparents ne doivent pas être trop éloignés. «D'autres principes, comme la religion, la nourriture ou l'accueil en crèche, par exemple, doivent être discutés et convenus dès le départ. Etant donné que le socle que constitue le couple est inexistant, on part de zéro, précise la psychologue. Ce qui est important, c'est la confiance dans le coparent et une bonne communication, car il faut évidemment discuter et se mettre d'accord sur beaucoup de choses avec quelqu'un avec qui on ne partage pas le lien de l'amour.»

Dans quatre des seize dossiers introduits à l'UZ Brussel, les demandeurs ont décidé de mettre fin au projet en raison d'un déménagement d'un des futurs coparents, d'un manque d'implication ou

de sentiments naissants et non réciproques. A ce stade, tous les projets portés par les couples homosexuels et une troisième personne sont toujours en cours.

«Il arrive que le projet tombe à l'eau après un ou plusieurs échecs de la tentative d'insémination, notamment parce que la femme constate que le futur coparent n'est pas très soutenant, décrit la Dr. Candice Autin, responsable du centre PMA du CHU Saint-Pierre. Or, il n'est pas évident pour celui-ci de trouver sa place dans le processus. Il peut notamment se trouver mal à l'aise par rapport à l'intimité lors des rendez-vous médicaux.» Entre 2014 et 2023, le CHU Saint-Pierre a reçu 18 demandes de coparentalité. Dans douze de ces situations, les coparents étaient

une femme et un homme. Dans les autres situations, une femme et un couple d'hommes. Dans treize des 18 dossiers, les coparents sont des amis.

«En général, quand ils arrivent chez nous, ils ont déjà une idée assez claire de la manière dont ils voudraient que ça se passe, confirme la Dr. Henry. Mais nous devons parfois leur faire comprendre que tout ne se passe pas toujours comme ils l'avaient imaginé. Que la situation n'est pas figée. Qu'il est par exemple possible que l'une des personnes impliquées se mette en couple et que cela aura des conséquences sur leur fonctionnement.»

## Rôles complémentaires

Dans les premiers mois de vie de l'enfant, voire pendant la grossesse, il n'est donc pas rare que les coparents décident de cohabiter temporairement afin de faciliter l'organisation, surtout si le bébé est allaité. Un arrangement qui fonctionne bien sur papier, parfois un peu moins dans les faits.

Dans les semaines qui ont suivi l'accouchement, Charlotte, qui habitait à 40 kilomètres de chez Nicolas et Ludovic, passait les week-ends chez eux avec leur fille à tous les trois. Dans un deuxième temps, les papas sont venus la rechercher à la crèche deux jours par semaine pour l'emmener chez eux. Puis ce fut également les week-ends. C'est ainsi que le système de garde alternée s'est progressivement mis en place. Ludovic, qui avait déjà élevé un premier enfant, a très vite pris ses marques. Pour Nicolas, une période d'adaptation fut nécessaire. «Ludovic avait une idée plus précise et plus rationnelle de ce que la parentalité impliquait. Tandis que moi j'avais gardé une image d'Epinal. Charlotte, de son côté, avait déjà anticipé beaucoup de choses. Elle était très organisée et assez anxieuse, aussi. Elle était animée par une immense envie de bien faire tandis que moi, je m'imaginais que tout allait couler de source. Après la naissance de notre fille, nous avons cohabité quelque temps mais des premières tensions sont apparues. Lorsque nous n'étions que des amis, ...



**Les coparents font généralement le choix de ne pas vivre ensemble dès la naissance de l'enfant.**

«Le centre de PMA a le droit d'invoquer la clause de conscience s'il souhaite refuser certains projets.»



GETTY

**Seules deux personnes seront reconnues comme les parents légaux de l'enfant.**

... nous avons pourtant l'habitude d'être ensemble, de dormir l'un chez l'autre. Mais la parentalité, c'est une autre relation. Des 6 mois aux 5 ans de notre fille, nos rapports sont restés tendus: je ne trouvais, ou ne prenais, pas ma place. Et Ludovic a été contraint de jouer les tampons entre nous.» Aujourd'hui, rassure Nicolas, sa relation avec la mère de sa fille, son amie, s'est fortement apaisée. Et chacun a trouvé sa place dans cette parentalité à trois.

«Nous sommes devenus complémentaires. Charlotte est une maman gentille et câline. Ludovic continue à prendre en charge tout ce qui touche aux soins de l'enfant, de la douche à la boîte à tartines. Moi, je suis le papa complice, le rigolard, mais aussi le plus sévère des trois.»

### **Le soutien des proches**

«J'étais rassurée par le fait que Ludovic avait de l'expérience en tant que papa, se remémore Charlotte, mais même si certaines choses avaient été discutées avant la naissance, d'autres sujets se sont imposés au fur et à mesure. La place des écrans, par exemple: Nicolas et Ludovic sont souvent devant, moi pas du tout. C'était l'une de mes grandes craintes. Ces ajustements donnent lieu à des discussions mais, de manière générale, cela se passe bien.»

L'amie de Nicolas admet elle aussi que leur relation est très différente de celle qu'ils entretenaient avant de faire un enfant ensemble. «Nicolas voudrait que nous restions amis d'un côté et parents de l'autre. Que si nous nous disputons en tant





que parents, cela n'affecte pas notre amitié. Ce que j'ai du mal à concevoir. Quand nous avons initié ce projet, je voulais que nous puissions passer beaucoup de temps à trois. Que nous soyons ensemble tous les week-ends. Depuis, j'ai un peu rétro-pédalé. Aujourd'hui, nous nous voyons régulièrement mais nous ne nous obligeons plus à fonctionner ensemble.»

Avant la naissance de leur fille, Jérôme, Antoine et Maud avaient beaucoup discuté de leur mode de vie et choisi une crèche correspondant à leurs valeurs. Les deux hommes occupent une maison à Bruxelles et Maud est venue s'installer à deux arrêts de métro. Comme pour Nicolas, Ludovic et Charlotte, les coparents ont fait le choix de cohabiter dans un premier temps. Chacun a pu trouver sa place durant cette période compliquée que sont les premiers mois mais le besoin de récupérer un peu d'intimité se fait à présent sentir.

«On commence à évoquer l'alternance. Deux jours à tour de rôle dans un premier temps –un rythme qui correspond aux besoins de notre enfant– pour arriver progressivement à une semaine entière. A présent que notre fille fait ses nuits, nous sommes plus sereins pour mettre cette organisation en place.» Jérôme ne cache pas que son compagnon et lui aimeraient accueillir un deuxième enfant dans les mois ou les années à venir. Cela dépendra aussi de Maud qui, elle, souhaite encore profiter de son bébé.

Pour tous ces parents qui ne correspondent pas au profil habituel, la question du regard que portent l'entourage et la société sur leur parentalité se pose forcément. Ceux qui témoignent ici disent avoir reçu, la plupart du temps, le soutien de leurs proches et ne pas avoir senti de jugements négatifs venus de la crèche ou de l'école. Reste à savoir comment l'enfant, lui, vivra la situation. Aucune étude ne s'est encore penchée sur la question. Dans le cas de Nicolas, Ludovic et Charlotte, la petite fille est aujourd'hui en âge de comprendre et semble bien accepter le fait d'avoir trois parents, dont un papa et un papou. ●

## Presque invisibles aux yeux de la loi

**Le Code civil ne reconnaît que deux parents légaux. En cas de conflit, de rupture ou de décès, que deviennent les coparents qui ne disposent d'aucun droit à l'égard de l'enfant?**

La législation belge n'autorise la reconnaissance officielle que de deux parents, ce qui prive de facto le troisième (voire le quatrième) coparent de pouvoir décisionnel en ce qui concerne l'enfant. En cas de séparation de l'un des coparents d'avec sa conjointe ou son conjoint, celui ou celle qui ne figure pas sur les registres ne peut donc prétendre à un droit parental, étant donné que le lien biologique prévaut. En cas de litige entre deux femmes coparentes dans le cadre d'une procréation médicalement assistée, la mère reconnue est celle dont le nom figure sur le contrat de PMA. Il n'est pas rare que les futurs coparents consultent un avocat pour anticiper les problèmes. Dans le cas de Jérôme, Antoine et Maud, Jérôme a renoncé à ses droits en tant que père biologique afin qu'Antoine puisse adopter légalement leur petite fille. Si Antoine

venait à décéder, Jérôme reviendrait en première ligne. Selon Me Didier Pire, avocat spécialisé dans le droit de la famille, «l'autorité parentale et la filiation sont des matières d'ordre public auxquelles on ne peut déroger, sauf dans le cas d'une déchéance de droits parentaux». Toutefois, si le droit ne reconnaît que deux parents légaux, un article du code civil octroie un droit aux relations personnelles à toute personne pouvant justifier d'un lien d'affection particulier avec l'enfant. La disposition peut s'appliquer aussi bien au coparent non légal qu'aux grands-parents ou aux frères et sœurs non légaux. A défaut d'accord entre les parties, l'exercice de ce droit est réglé par le tribunal de la famille. Cependant, cette place dans la vie de l'enfant, prévue par le Code civil, se limite généralement à un droit de visite de quelques jours par mois. Les chartes ou tout autre document dans lequel se seraient engagés les futurs parents légaux à laisser le ou les coparents garder contact avec l'enfant n'ont aucune valeur devant les tribunaux.